

F.C.N.A.
Fédération Cantonale Neuchâteloise des Accordéonistes

Fête Cantonale
Cahier des charges

1. Il sera organisé les années impaires une fête cantonale pour autant qu'une société soit désignée deux ans à l'avance, par l'assemblée générale de la F.C.N.A.
2. La date de la fête cantonale est fixée par l'assemblée générale.
3. Il est obligatoire aux sociétés membres de la F.C.N.A. de participer à la fête cantonale. La carte de fête est obligatoire pour chaque participant, son prix sera ratifié par l'assemblée générale. La société non représentée devra s'acquitter auprès de la société organisatrice de la fête cantonale, au prorata du nombre de membres inscrits à la F.C.N.A au 1^{er} janvier de l'année de la fête cantonale, d'un dédommagement représentant le 50% du prix de la carte de fête.
4. Un membre du comité cantonal et un membre de la commission musicale font partie du comité d'organisation.
5. Le programme provisoire de la fête sera présenté à l'assemblée générale précédant la fête .Ce programme comportera au moins :
 - Les horaires de répétitions, d'auditions, du repas, du concert éventuel et de la cérémonie officielle (morceau d'ensemble et remise de la bannière cantonale)L'assemblée prend acte de celui-ci.
6. Les salles de répétitions, d'auditions et de rassemblement des sociétés pour les activités communes doivent répondre aux exigences de ce genre de manifestation.
7. Les membres du jury sont choisis par les commissions musicales de la fête et de la F.C.N.A

8. Une permanence sera à disposition des sociétés une heure avant le début de la fête.
9. L'inscription provisoire aura lieu six mois avant la fête.
L'inscription définitive et la commande des cartes de fête (musiciens et accompagnants) devront s'effectuer trois mois avant la fête.
Les réservations nécessaires seront effectuées sur la base des commandes.
Les cartes de fête non utilisées ne seront pas remboursées.

10. Finances :

- Un budget de la manifestation est établi.
- Les comptes de la fête seront présentés au comité cantonal dans un délai de trois mois après la manifestation et vérifiés par celui-ci. Ils seront soumis aux vérificateurs de la F.C.N.A. lors du contrôle annuel.
- Les 25% du bénéfice sont versés à la F.C.N.A.
- En cas de déficit, la part de la F.C.N.A. est également de 25%.
- Si la fête s'étend sur plusieurs jours, seuls les comptes de la fête proprement dite seront pris en considération pour la répartition du 25%.
- Le comité d'organisation décide d'attribuer ou non un souvenir (individuel ou par société.)

11. Morceau d'ensemble :

- Le choix du morceau d'ensemble est du ressort de la commission musicale.
- La partition sera adressée deux mois à l'avance à la direction musicale de chaque club.
- Chaque joueur participe au morceau d'ensemble.
- Le morceau d'ensemble ne doit pas être joué en public, avant la fête.

12. Organisation générale :

Le comité d'organisation a toute l'attitude pour le choix :

- Des activités annexes.
- D'un cortège éventuel.

Ce cahier des charges a été adopté lors de l'assemblée générale extraordinaire de la F.C.N.A. du 4 juin 2005 à Couvet.